



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de fonction consentie à
Monsieur Pierre GIRARD, adjoint au Maire

ARRETE N°A-22-182
EN DATE DU 19 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le Code général des impôts notamment son article 1650-1 instituant une commission communale des impôts directs ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-501 en date du 2 juin 2020, déléguant les fonctions relatives aux finances locales et au suivi des délégations de service public à Monsieur Pierre GIRARD, conseiller municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022, désignant Monsieur Pierre GIRARD en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de déléguer une partie des fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Pierre GIRARD adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n°A-20-501 en date du 2 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre GIRARD est délégué dans les fonctions relatives :

- Aux finances,
- Aux suivis des Délégations de Service Public,
- Aux ressources humaines.

ARTICLE 3 – Monsieur Pierre GIRARD est autorisé à signer, à l'exception de ceux que les textes réservent à la seule signature du Maire, tous les documents, conventions, décisions et actes relevant du champ de compétence des fonctions qui lui ont été déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté, dont notamment :

- Les arrêtés de nomination des régisseurs d'avances et de recettes, les bordereaux de titres de recettes et les mandats de paiement et leurs pièces annexes, ainsi que les courriers et documents relatifs à la fiscalité locale.

Accusé de réception en préfecture

094-219400801-20220419-A-22-182-AR

Date de télétransmission : 19/04/2022

Date de réception préfecture : 19/04/2022

- Les actes à caractère individuel ainsi que les courriers liés au recrutement, à l'administration et à la gestion des carrières des personnels titulaires et non titulaires (avancement d'échelon, promotion interne, avancement de grade, examens professionnels, concours, titularisation, détachement, disponibilités, entretiens professionnels, recrutement, radiation, rupture conventionnelle, fin de contrat, discipline, rémunération, heures supplémentaires, formation, conventions de stages, assurances, congés, congés de maternité, de paternité et d'adoption, congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, ordres de missions, temps partiel, accident du travail, absences injustifiées, abandon de poste, régime indemnitaire, etc),

- Les actes et courriers d'échanges avec les collectivités locales, la métropole, le territoire et les centres de gestion,

- Les courriers en réponse aux réclamations et aux recours présentés par les agents,

- Les actes et courriers relatifs aux contrats de mutuelle et de prévoyance des agents,

ARTICLE 4 – Monsieur Pierre GIRARD est autorisé à signer les décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives :

- A la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Au renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté.

- A la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- A la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de dix millions d'euros,

- A la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

o Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

o Le maire peut procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

ARTICLE 5 – Monsieur Pierre GIRARD préside la commission communale des impôts directs en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220419-A-22-182-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Pierre GIRARD affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220419-A-22-182-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022